

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	ANTOINE	Nom carte :	06252_MRC Matawinie2_AntoineV2
Superficie :	271 ha	TFS :	
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC de Matawinie	Aucun	⇒ Aucun	⇒ Aucun

Mesures d'harmonisation générales

- Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
- Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

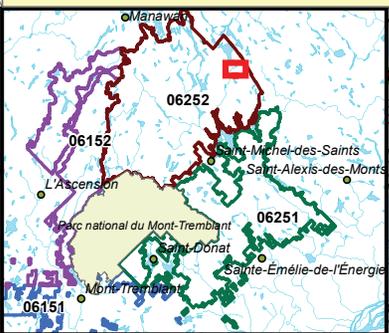
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

- Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

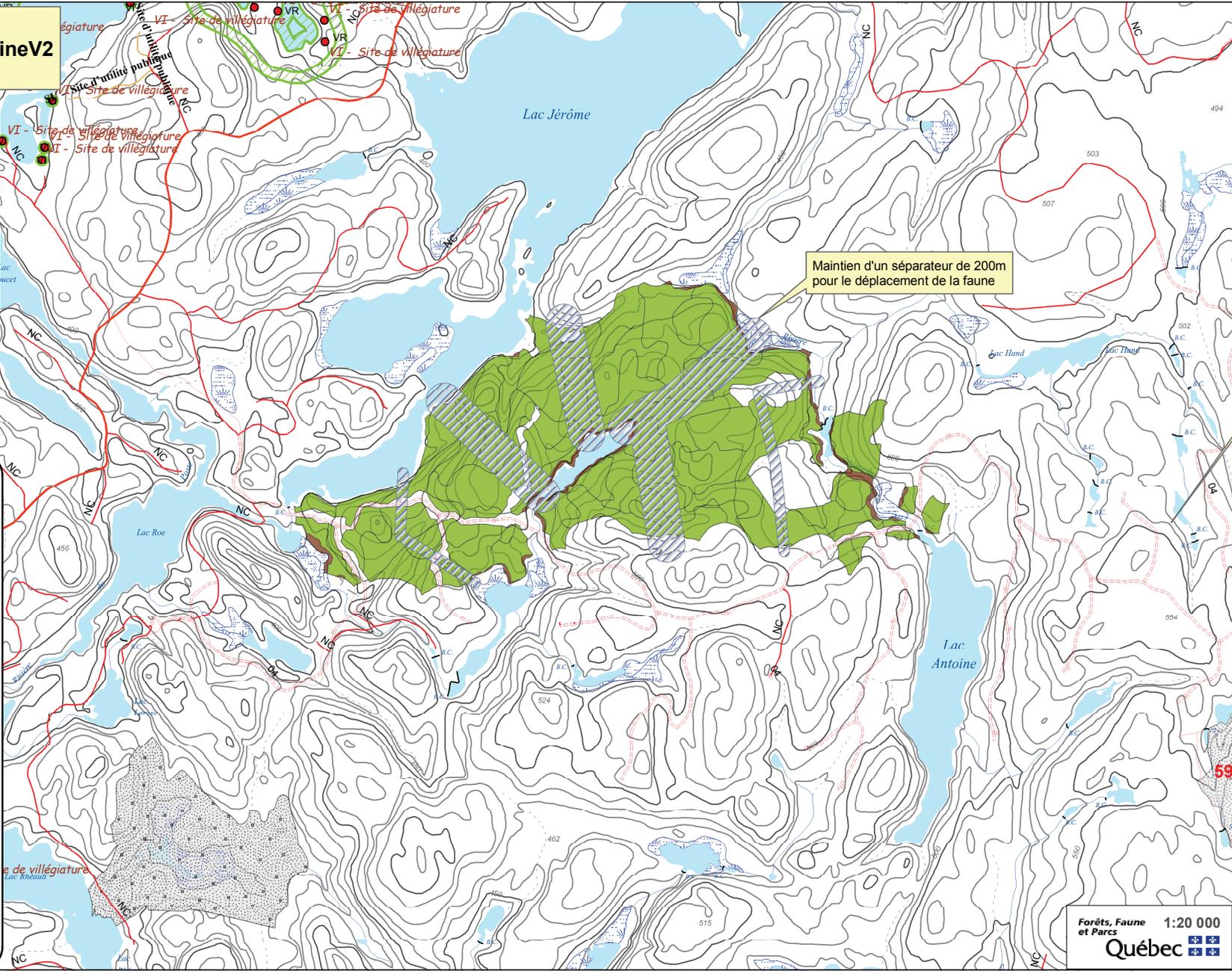
Adoption

Lors de la rencontre du 25 mars 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2015-2016
06252_MRC Matawinie2_AntoineV2
secteur Antoine version 2



- PAFI 2015 Lanaudière**
- separateur_buffer_antoine
- Antoine_PC**
- Traitements**
- CPRS
 - FORL500
- Sentiers motoneige FCMQ 2014**
- Catégories**
- Sentiers Trans-Québec
 - Sentiers locaux
 - Sentiers locaux non-subsventonnés
 - Sentiers régionaux
 - Territoires fauniques structurés
 - EFE_Public_et_autreslois
 - Bois vieillissement
 - Bois vieillissement
- Mode de gestion**
- Modes de gestion**
- 06 Forêt d'expérimentation
 - 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
 - 50 Réserve écologique
 - 53 Réserve aquatique
 - 54 Réserve de biodiversité
 - 55 Refuge biologique
 - 56 Réserve écologique et Refuge biologique
 - 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
 - 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
 - 59 Refuge biologique aire protégée
 - 60 Errière sous toit
 - Terrain de piégeage
- Usage forestier Ponctuel**
- Code d'impact sur la possibilité forestière
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 15 - Contraintes particulières
 - 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Usage forestier Linéaire**
- Code d'impact sur la possibilité forestière
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 02 - Emprise de chemin
 - 15 - Contraintes particulières
 - 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- ZAMI_RNI**
- Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 05 - Autres lisières boisées
 - 06 - Corridor routier
 - 15 - Contraintes particulières
 - 16 - Contraintes particulières
 - 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
 - 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocides



Maintien d'un séparateur de 200m pour le déplacement de la faune